



## **Relevé de décision du conseil municipal du 3 mai 2019**

Le conseil municipal prend note des décisions suivantes :

### **Délibération n°2019025 : Instaurant une régie de recettes temporaire « Parcours du cœur »**

Vu décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs;

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 30/04/2019 ;

### DECIDE

ARTICLE PREMIER - Il est institué une régie de recettes temporaire « Parcours du cœur » auprès de la Commune de La Bauche.

ARTICLE 2 - Cette régie est installée à la Mairie de La Bauche.

ARTICLE 3 - La régie fonctionne du 06/05/2019 au 31/05/2019.

ARTICLE 4 - La régie encaisse les produits suivants :

- |                        |                             |
|------------------------|-----------------------------|
| 1. Inscriptions        | compte d'imputation : 70388 |
| 2. Vente de boisson    | compte d'imputation : 7018  |
| 3. Vente de nourriture | compte d'imputation : 7018  |

ARTICLE 5 - Les recettes désignées à l'article 4 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

1° : Numéraire - elles sont perçues contre remise à l'usager de : quittances et tickets ;

ARTICLE 6 - La date limite d'encaissement par le régisseur des recettes désignées à l'article 4 est fixée au 20/05/2019 ;

ARTICLE 7 - L'intervention des mandataires a lieu dans les conditions fixées par leur acte de nomination.

ARTICLE 8 - Un fonds de caisse d'un montant de 150 € est mis à disposition du régisseur.

ARTICLE 9 - Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 5000,00 €. Le montant maximum de la seule encaisse en numéraire est fixé à 3000,00 €.

ARTICLE 10 - Le régisseur est tenu de verser au comptable public de la Trésorerie des Echelles le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 11 et au minimum à la fin du mois.

ARTICLE 11 - Le régisseur verse auprès du comptable public de la Trésorerie des Echelles la totalité des justificatifs des opérations de recettes au

minimum à la fin du mois.

ARTICLE 12 - Le régisseur n'est pas assujéti à un cautionnement selon la réglementation en vigueur.

ARTICLE 13 - Le régisseur ne percevra pas d'indemnité de responsabilité selon la réglementation en vigueur.

ARTICLE 14 - Le mandataire suppléant ne percevra pas d'indemnité de responsabilité selon la réglementation en vigueur.

ARTICLE 15 - Le maire et le comptable public assignataire de la Trésorerie des Echelles sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

#### **Délibération n°2019026 : Tarif « Parcours du cœur »**

Vu la délibération instituant une régie de recettes temporaire « Parcours du cœur »

Vu l'événement sportif « Parcours du cœur » du dimanche 19 mai 2019

Il est nécessaire d'instaurer un tarif comme suit :

Inscription parcours Enfant :	2.00 €
Inscription parcours Familial :	3.00 €
Inscription parcours Sportif :	6.00 €
Boissons froides (jus de fruit, soda, eau,...)	1.50 €
Boissons chaudes (café...)	1.00 €
Restauration ( gâteau, biscuit...)	1.00 €

**Après l'exposé du Maire, Le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

**Accepte la tarification précitée**

#### **Délibération n°2019027 : suppression et création d'un poste**

Suite à l'avis favorable du CAP du 14 février 2019, concernant l'agent Valérie LADEVEZE pour son avancement de grade.

Madame le Maire demande au conseil municipal, l'autorisation de supprimer le poste d'Adjoint Administratif Territorial Principal de 2ème classe à temps complet et de créer un poste d'Adjoint Administratif Territorial Principal de 1ere classe à temps complet à compter du 29 mai 2019.

**Après l'exposé de Madame le Maire, le conseil municipal délibère :**

**0 contre, 1 abstention, 7 pour**

**P Autorise le maire à supprimer le poste d'Adjoint Administratif Territorial Principal de 2ème classe**

**P Autorise le maire à créer un poste d'Adjoint Administratif Territorial Principal de 1ere classe à compter du 29 mai 2019**

Fait à La Bauche, le 10/05/2019

et affiché le 10/05/2019

Le Maire,  
Evelyne LABRUDE